



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**ASPECT
AQUITAINE**
Confiance Exigence Alternance

Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Institut de Formation d'Aides-Soignants
Association Loi 1901 - N° 321 Modifié le 1/02/2013 N°265
Siren Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 72640064364
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Code APE : 853 2Z
N° SIRET : 78 23 76 016 000 13

DOSSIER D'INFORMATION

SELECTION CURSUS PARTIEL

AVEC APPRENTISSAGE

DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE De Niveau 4

SESSION SEPTEMBRE 2023

UN CENTRE DE FORMATION SITUE AU CŒUR DE VOTRE REGION

Renseignements – Inscriptions au : 05.59.38.99.27

IFAP du Centre de formation du LPR Notre-Dame – Route d'Oraàs – 64390 SAUVETERRE DE BÉARN
Tél. : 05 59 38 99 27 – FAX : 05 59 38 58 18 - Email : info@formation-sauveterre.net
Site internet : formation-continue-64.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Être en terminale ASSP ou SAPAT, ou titulaire d'un baccalauréat professionnelle ASSP ou SAPAT ; ou être en fin de formation ou titulaire du **diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (AES)**, du **diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** ou du **CAP AEPE**, vous permet de vous inscrire en parcours partiel de formation d'auxiliaire de puériculture par voie d'apprentissage.

La Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

I - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION PAR VOIE D'APPRENTISSAGE

(Article 10 nouveau de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

La recherche du contrat d'apprentissage est à la charge du candidat.

Les candidats souhaitant suivre la formation par voie d'apprentissage, sont sélectionnés par un employeur, à l'issue d'un entretien, pour un contrat d'apprentissage. Les candidats sollicitent une inscription auprès d'un IFAP de leur choix.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, sous réserve de place, au regard des documents suivants, fournis par le/la futur(e) apprenti(e) :

- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ;

Selon le nombre de candidatures, un entretien de positionnement est réalisé au sein de l'IFAP par un binôme d'évaluateurs comprenant une formatrice et la directrice de l'institut. A l'issue des entretiens, s'il y a lieu, une liste principale et une liste d'attente sont établies.

NB : En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, le dossier est rejeté.

II – CONDITIONS D'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires.

Le candidat devra produire :

- Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, **un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

➔ Confère Annexe ci-jointe : liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. art. L3111.4 du Code de la Santé Publique).

NB : Ne pourront être admis AU 1^{er} stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

- ☛ **N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin** car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et peut compromettre votre formation en stage clinique.
- ☛ N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique qui permet de vous informer par mail de vos rappels et est partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

III - ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONTENU

1) Lieu de l'IFAP – Dates de la formation - Nombre de places

- Lieu de l'IFAP : Maison de la Formation – 2 Rue Robert Larrieu – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET
- Planification de la formation : à partir de Septembre 2023
- ❖ Nombre de places en cursus par APPRENTISSAGE – Rentrée de septembre 2023 : 18
(non conventionnées par nos tutelles)

2) Caractéristiques de la formation

a) Définition du métier d'auxiliaire de puériculture

(Annexe I – Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat – Référentiel d'activités)

L'auxiliaire de puériculture exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat ou de l'infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les domaines d'activités :

- Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités ;
- Appréciation de l'état clinique de la personne** et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques ;
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants ;
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention ;
- Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations.

***Personne est entendu pour l'auxiliaire de puériculture de manière générique pour désigner le nouveau-né, le nourrisson, l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte dans les structures qui l'accueillent spécifiquement.*

b) La formation en cursus partiel par voie d'apprentissage (rentrée de septembre)

(Articles 14 – 15 – 16 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture – Annexes III et VII)

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ;
- Le diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (AES) ;
- Le certificat d'aptitude professionnelle, spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance ».

La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée d'un an (*à 18 mois au maximum, sous réserve des possibilités d'organisation en IFAP*), en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisée hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu, et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel (*c'est-à-dire en stage clinique*) sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur selon ses spécificités, et selon le nombre de semaines de stage à effectuer, en accord avec la directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture, dans le respect de la réglementation et du projet pédagogique de l'institut.

La formation théorique et pratique en IFAP est réalisée sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants, permettant l'apprentissage progressif des gestes professionnels nécessaires à l'acquisition des compétences. Les cours sont principalement organisés en présentiel mais peuvent aussi être menés en distanciel.

Les stages sont recherchés par l'IFAP. Seul le dernier stage peut être recherché par l'apprenant, au regard de son projet professionnel, après accord de la directrice de l'IFAP.

La participation de l'apprenti(e) aux enseignements et aux stages est obligatoire durant la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements.

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. En cas de situation nécessitant une adaptation, nous étudions les possibilités pour accueillir l'apprenant dans les meilleures conditions.

Référent handicap : Marie-Noëlle CAMGUILHEM - Email : info@formation-sauveterre.net Tél. : 05 59 38 99 27

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est délivré aux personnes ayant suivi et validé les 5 blocs de compétences requis.

c) Les particularités de la formation en cursus partiel par voie d'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est une voie de formation initiale qui permet d'obtenir des diplômes professionnels comme celui d'auxiliaire de puériculture. Les apprentis auxiliaires de puériculture peuvent exercer dans toutes les entreprises : structures sanitaires, sociales, ou médicaux-sociales, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, avec un encadrement par le responsable de la structure (maître d'apprentissage), et par un tuteur.

L'apprentissage offre un itinéraire concret pour acquérir à la fois des connaissances théoriques complémentaires à leur parcours antérieur, des compétences en lien avec les exigences du métier, une pratique nécessaire avant l'immersion professionnelle, une compréhension de l'entreprise. Ceci constitue de réels atouts pour l'insertion professionnelle.

❖ Les conditions

- Être titulaire d'un des diplômes ou titres cités précédemment (*cf. 2) b) page 4*)
- Être âgé de plus de 17 ans et de moins de 30 ans
- Avoir signé un contrat d'un 1 an minimum avec une entreprise, à la date de la rentrée en formation, au plus tard
- Bénéficiaire d'une rémunération (% du smic)
- Être admis en IFAP sur liste principale

➔ Veuillez compléter votre fiche d'inscription N°1 ci-jointe.

III – PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

- ✓ Pour les **parcours partiels avec contrat d'apprentissage**, le coût de formation et le financement seront établis avec l'OPCO et le CFA ASPECT Aquitaine. La formation pour l'apprenti est réputée entièrement gratuite.

Si vous n'avez pas réussi à signer de contrat d'apprentissage avec un employeur, au minimum, à la date d'entrée en formation, votre inscription est annulée.

- ❖ Pour tout renseignement sur l'**hébergement** à Arzacq-Arraziguet, s'adresser à :

☛ MAISON DE LA FORMATION - BOURSE AU LOGEMENT (*Service gratuit*)

2 Rue Robert LARRIEU – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET

Tél. : 05.59.60.80.51

Email : associationrjs@orange.fr

IV- DATES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

| | |
|--|-----------------------------------|
| Période d'inscription à l'IFAP pour un cursus par apprentissage | 2 Mai au 30 Juin 2023 |
| Examen des candidatures – Période de sélections | 2 Mai au 30 Juin 2023 |
| Résultats d'admission à l'IFAP | 7 Juillet 2023 (au plus tard) |
| Confirmation des candidats | 19 Juillet 2023 (au plus tard) |

V - CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LES EPREUVES DE SELECTION

- Fiche d'inscription et pièces à fournir pour constituer votre dossier d'inscription : cf. Annexes pages suivantes + fiche d'inscription.

**Dossier complet à envoyer au : CENTRE DE FORMATION DU L.P.R. NOTRE-DAME
Inscription Sélections - Auxiliaire de Puériculture
Route d'Oraàs
64390 SAUVETERRE-DE-BEARN**

➡ Le vendredi 30 Juin 2023 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai SERA REJETÉ.

ANNEXE – CURSUS PARTIELS DE FORMATION SELON LES DIPLOMES OU TITRES

✓ Baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT :

| LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP | | | |
|--|--|-------------|-------------|
| CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN BAC PRO ASSP OU SAPAT | | | |
| Blocs de compétences | Modules de formation | ASSP 2011 | SAPAT 2011 |
| | Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i> | 35 h | 35 h |
| | Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i> | 7 h | 7 h |
| | Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i> | 35 h | 35 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 770 € | 770 € |
| Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale | Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale | 112 h | 112 h |
| | Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale | 28 h | 28 h |
| | Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque | 14 h | 21 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 1540 € | 1610 € |
| Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration | Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne | 77 h | 77 h |
| | Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement | 154 h | 154 h |
| | Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée | 35 h | 35 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 2660 € | 2660 € |
| Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants | Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage | / | / |
| | Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs | / | / |
| | Coût pédagogique (TTC) | / | / |
| Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention | Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés | / | 35 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | / | 350 € |
| Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques | Module 9 : Traitement des informations | / | 35 h |
| | Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques | / | 70 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | / | 1050 € |
| Total des heures de formation théorique | | 497 | 644 |
| Durée de la formation théorique en semaines | | 14,2 | 18,4 |
| LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL | | | |
| STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE | | | |
| Durée de la formation clinique en heures | | 525 h | 770 h |
| Durée de la formation clinique en semaines | | 15 | 22 |
| Total des heures de formation | | 1022 | 1414 |

✓ Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant :

| LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP | | | |
|--|--|--------------------------------|-----------------------|
| CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT | | | |
| Blocs de compétences | Modules de formation | DE AS avant 01/2021 (niveau 3) | DE AS 2021 (niveau 4) |
| | Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i> | 35 h | 35 h |
| | Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i> | 7 h | 7 h |
| | Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i> | 35 h | 35 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 770 € | 770 € |
| Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale | Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale | 112 h | 112 h |
| | Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale | 28 h | 28 h |
| | Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque | 21 h | 14 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 1610 € | 1540 € |
| Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration | Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne | 28 h | 14 h |
| | Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement | 70 h | 56 h |
| | Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée | / | / |
| | Coût pédagogique (TTC) | 980 € | 700 € |
| Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants | Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage | / | / |
| | Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs | 21 h | / |
| | Coût pédagogique (TTC) | 210 € | / |
| Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention | Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés | / | / |
| | Coût pédagogique (TTC) | / | / |
| Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques | Module 9 : Traitement des informations | / | / |
| | Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques | 35 h | / |
| | Coût pédagogique (TTC) | 350 € | / |
| Total des heures de formation théorique | | 392 | 301 |
| Durée de la formation théorique en semaines | | 11,2 | 8,6 |
| LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL | | | |
| STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE | | | |
| Durée de la formation clinique en heures | | 420 h | 420 h |
| Durée de la formation clinique en semaines | | 12 | 12 |
| Total des heures de formation | | 812 | 721 |

✓ Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social :

| LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP | | | |
|--|--|---------------------------------|------------------------|
| COURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT AES | | | |
| Blocs de compétences | Modules de formation | DE AES avant 01/2021 (niveau 3) | DE AES 2021 (niveau 4) |
| | Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i> | 35 h | 35 h |
| | Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i> | 7 h | 7 h |
| | Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i> | 35 h | 35 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 770 € | 770 € |
| Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale | Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale | 112 h | 112 h |
| | Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale | 28 h | 28 h |
| | Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque | 21 h | 21 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 1610 € | 1610 € |
| Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration | Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne | 77 h | 63 h |
| | Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement | 133 h | 133 h |
| | Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée | 35 h | / |
| | Coût pédagogique (TTC) | 2450 € | 1960 € |
| Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants | Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage | / | / |
| | Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs | 21 h | 21 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 210 € | 210 € |
| Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention | Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés | 35 h | 21 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 350 € | 210 € |
| Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques | Module 9 : Traitement des informations | / | / |
| | Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques | 35 h | / |
| | Coût pédagogique (TTC) | 350 € | / |
| Total des heures de formation théorique | | 574 | 476 |
| Durée de la formation théorique en semaines | | 16,4 | 13,6 |
| LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL | | | |
| STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE | | | |
| Durée de la formation clinique en heures | | 595 h | 595 h |
| Durée de la formation clinique en semaines | | 17 | 17 |
| Total des heures de formation | | 1169 | 1071 |

✓ **Certificat d'Aptitude Professionnelle d'Accompagnant Educatif Petite Enfance :**

| LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP | | |
|--|--|---------------------------|
| CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN CAP AEP | | |
| Blocs de compétences | Modules de formation | CAP AEP (niveau 4) |
| | Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i> | 35 h |
| | Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i> | 7 h |
| | Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i> | 35 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 770 € |
| Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale | Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale | 77 h |
| | Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale | 14 h |
| | Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque | 14 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 1050 € |
| Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration | Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne | 77 h |
| | Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement | 154 h |
| | Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée | 35 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 2660 € |
| Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants | Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage | / |
| | Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs | 21 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 210 € |
| Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention | Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés | 35 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 350 € |
| Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques | Module 9 : Traitement des informations | 28 h |
| | Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques | 49 h |
| | Coût pédagogique (TTC) | 770 € |
| Total des heures de formation théorique | | 581 |
| Durée de la formation théorique en semaines | | 16,6 |
| LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL | | |
| STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE | | |
| Durée de la formation clinique en heures | | 595 h |
| Durée de la formation clinique en semaines | | 17 |
| Total des heures de formation | | 1176 |